

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

La place d'inspecteur technique de la *division des chemins de fer du département des postes et des chemins de fer*, vacante par suite de démission, est mise au concours. Traitement annuel 8000 francs.

Les postulants pour cette place doivent adresser leurs offres de service franco, d'ici au 25 courant, au département soussigné.

Berne, le 4 mars 1890. [3].

*Département fédéral
des postes et des chemins de fer,
section des chemins de fer.*

Mise au concours.

Une place d'instructeur de II^{me} classe d'artillerie est mise au concours. Les candidats à cet emploi doivent en faire la demande par écrit et la transmettre au département soussigné, d'ici au 31 courant.

Berne, le 7 mars 1890, [3].

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- | | |
|---|---|
| 1) Facteur postal à Genève. | } S'adresser, d'ici au 21 mars 1890, à la direction des postes à Genève. |
| 2) Facteur postal à Nyon (Vaud). | |
| 3) Buraliste postal et facteur à Vionnaz (Valais). | } S'adresser, d'ici au 21 mars 1890, à la direction des postes à Lausanne. |
| 4) Buraliste postal et facteur à Bussigny (Vaud). | |
| 5) Deux facteurs et chargeurs postaux à Brienz (Berne). | } S'adresser, d'ici au 21 mars 1890, à la direction des postes à Berne. |
| 6) Dépositaire postal, facteur et messenger à Hohfluh (Berne). | |
| 7) Facteur des messageries à la Chaux-de-fonds. | } S'adresser, d'ici au 21 mars 1890, à la direction des postes à Neuchâtel. |
| 8) Dépositaire postal à Madretsch (Berne). | |
| 9) Facteur postal à Bâle. S'adresser, d'ici au 21 mars 1890, à la direction des postes à Bâle. | |
| 10) Dépositaire postal, facteur et messenger à Mumpf (Argovie). S'adresser, d'ici au 21 mars 1890, à la direction des postes à Aarau. | |
| 11) Garçon de bureau, chargeur et leveur de boîtes à Lucerne. S'adresser, d'ici au 21 mars 1890, à la direction des postes à Lucerne. | |
| 12) Facteur postal à Winkeln (St-Gall). S'adresser, d'ici au 21 mars 1890, à la direction des postes à St-Gall. | |
| 13) Télégraphiste à Pfäfers (St-Gall). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 mars 1890, à l'inspection des télégraphes à St-Gall. | |
| 14) Télégraphiste à Zizers (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 mars 1890, à l'inspection des télégraphes à Coire. | |

1) Directeur de l'administration des télégraphes. Traitement annuel, d'après la loi fédérale du 2 août 1873, 6000 francs. S'adresser, d'ici au 12 mars 1890, au département des postes et des chemins de fer.

2) Réviseur à la direction des télégraphes. Traitement annuel d'après la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 12 mars 1890, à la direction des télégraphes à Berne.

3) Facteur postal à Chêne-Bourg (Genève). S'adresser, d'ici au 14 mars 1890, à la direction des postes à Genève.

4) Buraliste postal à Echallens (Vaud). S'adresser, d'ici au 14 mars 1890, à la direction des postes à Lausanne.

5) **Commis** de poste à Berne. S'adresser, d'ici au 14 mars 1890, à la direction des postes à Berne.

6) **Garçon** de bureau, chargeur et leveur de boîtes à la Chaux-de-fonds. S'adresser, d'ici au 14 mars 1890, à la direction des postes à Neuchâtel.

7) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 14 mars 1890, à la direction des postes à Bâle.

8) **Facteur** postal, garçon de bureau, chargeur et leveur de boîtes à Olten. S'adresser, d'ici au 14 mars 1890, à la direction des postes à Bâle.

9) **Facteur** postal à Fluntern (Zurich). S'adresser, d'ici au 14 mars 1890, à la direction des postes à Zurich.

10) **Buraliste** postal et facteur à Mühlen (Grisons).

11) **Buraliste** postal et facteur à Zizers (Grisons). S'adresser, d'ici au 14 mars 1890, à la direction des postes à Coire.

12) **Facteur** de mandats au bureau principal des postes à Coire. S'adresser, d'ici au 14 mars 1890, à la direction des postes à Coire.

13) **Facteur** de lettres à Coire.

14) **Télégraphiste** à Echallens. Traitement annuel 300 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 mars 1890, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

15) **Télégraphiste** à Mühlen. Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 mars 1890, à l'inspection des télégraphes à Coire.

16) **Télégraphiste** à Kirchthurnen (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 mars 1890, à l'inspection des télégraphes à Berne.

17) **Télégraphiste** à la Ferrière.

18) **Télégraphiste** à Zäziwyl (Berne).



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 10.

Berne, le 8 mars 1890.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

100. (~~100~~) *Tarif des marchandises N O B, B B- W E,* *du 1^{er} avril 1886. Nouvelle édition.*

En date du 1^{er} avril 1890, un nouveau tarif pour le trafic direct des marchandises entre les chemins de fer du Nord-Est suisse et du Bötztberg, d'une part, et le chemin de fer du Sud-Est suisse (ligne de Wädensweil-Einsiedeln), d'autre part, entrera en vigueur.

Ce nouveau tarif, dont on peut se procurer des exemplaires par l'entremise des stations, ou auprès de notre bureau des tarifs des marchandises, au prix de 50 centimes la pièce, abroge et remplace le tarif du 1^{er} avril 1886 entre le chemin de fer Wädensweil-Einsiedeln et les chemins de fer du Nord-Est suisse et du Bötztberg.

Zurich, le 5 mars 1890.

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

101. (~~101~~) *Tarif des marchandises V S B- W E, du 1^{er} juillet 1885.* *Nouvelle édition.*

En nous référant à la publication parue dans l'organe de publicité pour les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer suisses, n^o 1, du 4 janvier 1890, chiffre 3, nous informons que le nouveau tarif

pour le transport des marchandises entre les chemins de fer de l'Union suisse et du Sud-Est suisse entrera en vigueur le 1^{er} avril 1890.

St-Gall, le 26 février 1890.

*Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.*

102. (1887) *Règlement et tarif pour le transport des animaux vivants, du 1^{er} janvier 1877. Nouvelle édition.*

Un nouveau règlement et tarif pour le transport des animaux vivants à grande et à petite vitesse sur les chemins de fer suisses, supprimant et remplaçant le règlement et tarif analogue, du 1^{er} janvier 1877, ainsi que ses annexes et l'appendice du 1^{er} juin 1887 pour le transport des animaux sauvages et de ménageries entières, entrera en vigueur le 1^{er} avril 1890.

St-Gall, le 6 mars 1890.

Au nom des administrations de l'association des chemins de fer suisses:

*Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.*

103. (1885) *Tarif exceptionnel pour houille Bâle SCB-Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1885. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} avril 1890 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif pour le transport des houilles de Bâle (gare du Central suisse) à destination de la Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1881 resp. 1885, et de ses annexes. Cette nouvelle édition annule et remplace les tarifs actuels. Les taxes pour le trafic avec le chemin de fer du Gothard sont contenues dans le tarif général Bâle SCB-Suisse centrale et occidentale (tarif spécial III^b).

Bâle, le 25 février 1890.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

B. Service avec l'étranger.

104. (1885) *Tarif exceptionnel n° IV pour transports de blés, etc., stations du Danube-Suisse, du 1^{er}/17 mai 1885.
Prolongation de l'ancien tarif.*

Faisant suite à notre communication au n° 1 de l'organe de publicité du 4 janvier 1890 (chiffre 4), nous portons à la connaissance publique, que les taxes stipulées par le tarif précité pour le trafic avec les stations du Nord-Est suisse et de l'Union suisse resteront encore en vigueur jusqu'à

nouvel avis soit jusqu'à l'édition d'un nouveau tarif correspondant. Un avis ultérieur précisera la date d'émission de ce dernier.

Zurich, le 3 mars 1890.

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

C. Service de transit.

105. (1890) *Tarifs exceptionnels pour le trafic des marchandises austro-hongrois-français, du 1^{er} février 1890. I^{re} annexe.*

En date du 15 mars 1890. une I^{re} annexe aux tarifs exceptionnels pour le trafic des marchandises austro-hongrois-français, du 1^{er} février 1890, entrera en vigueur.

Cette annexe contient des *compléments et modifications des dispositions générales* du tarif principal, en outre l'*abrogation* pour le 20 mars 1890 des *taxes exceptionnelles* y établies pour le transport de *fruits secs* et de *papier*.

On peut s'en procurer des exemplaires auprès de la direction générale des chemins de fer de l'Etat autrichien.

Zurich, le 6 mars 1890.

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

106. (1890) *Tarif interne des marchandises des chemins de fer badois, du 1^{er} décembre 1887. Modification.*

Les articles *ramie, jute, ortie d'Inde, chanvre de Szechmen* et *peignons* de ces matières textiles (peignons de ramie), ainsi que *fibres de noix de coco*, brutes ou retordues, seront transportées dès à présent aux taxes du *tarif spécial II*, et les *déchets de ramie*, parmi lesquels il faut aussi comprendre les *déchets de fil du tissage de la ramie* et les *déchets de filature de ramie*, seront transportés aux taxes du *tarif spécial III*. Ces articles seront en même temps transportés dans des *wagons couverts* dans le service interne badois.

Carlsruhe, le 24 février 1890.

Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.

107. ($\frac{10}{90}$) *II^{me} partie, livret 1 des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande, du 1^{er} janvier 1885. Modification.*

II^{me} partie, livret 2 des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande, du 1^{er} janvier 1885. VIII^{me} annexe.

II^{me} partie, livret 3 des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande, du 1^{er} mai 1885. XIV^{me} annexe.

Le 15 mars 1890 entreront en vigueur la VIII^{me} annexe au livret 2 et la XIV^{me} annexe au livret 3 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande. Le *nouveau tarif exceptionnel pour engrais, terres, pommes de terre, betteraves, etc.*, introduit par ces annexes, est aussi valable, pour autant que des distances sont contenues dans le livret de tarifs 1, d'une manière générale pour la station Scheidt du chemin de fer du Palatinat, et, dans le service avec la station Münster a/St. (chemin de fer du Palatinat), jusqu'aux restrictions prévues pour quelques-unes des stations des chemins de fer de l'Empire dans la VIII^{me} annexe au livret 2.

Strasbourg, le 25 février 1890.

*Direction générale impériale
des chemins de fer en Alsace-Lorraine.*

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Tarif interne des marchandises des chemins de fer de l'Empire en Alsace-Lorraine, du 1^{er} janvier 1889. — Compléter la liste des articles du tarif exceptionnel n° 6 introduit avec l'annexe III, du 1^{er} janv. 90 par l'adjonction « ainsi que sable de scories ». Amtsbl. d. Eisenbahnverwalt. in Elsass-Lothr., n° 8, du 20 fév. 90.

Tableau des trains ayant circulé pendant le mois de janvier 1890 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	
Désignation des lignes.	Longueur des lignes en exploitation.	Dont à double voie.	Total des trains expédiés.					Nombre total parcouru de		Des kilomètres de trains appartiennent:		Un kilomètre exploité est parcouru par kilomètre d'essieux.	Retards à l'arrivée à la gare destinataire.					Causé des retards.				Nombre pour cent:		Coïncidences manquées:		Nombre des kilomètres		Parcours moyen par heure de marche, y compris les arrêts.				
			Ordinaires.			Extraordinaires.		Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.	aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.			à chaque train en moyenne.	Trains express et omnibus.			Trains mixtes.		Total des retards.	Sur la ligne elle-même.			des trains ordinaires ayant subi des retards comparé au nombre total des trains.	au mois correspondant de l'année précédente.	par les trains directs et omnibus.	par les trains mixtes.	de trains	d'essieux	par retard sur la ligne elle-même.	Trains directs et omnibus.	Trains mixtes.	
			Trains express et omnibus.	Trains mixtes.	Trains de marchandises.	Trains express et omnibus.	Trains de marchandises.			Kilomètres de trains.	Kilomètres de trains.			Nombre.	Retard moyen.	Retard le plus fort.	Nombre.	Retard moyen.		Retard le plus fort.	Par les correspondances étrangères.	Ensuite d'accidents et d'influences atmosphériques.										Service des gares et des trains.
			Kilomètres.	Trains.			Trains.		Kilomètres.		Kilomètres de trains.		Minutes.			Minutes.		Minutes.			Minutes.			Nombre.		Nombre.		Kilomètres.				
Jura-Simplon ¹⁾	1 052	71	5 735	1 178	1 809	7	—	454 753	9 694 425	388 027	57	9 216	17	19	40	2	19	20	19	9	5	5	10	0,14	0,38	—	2	45 476	969 443	27,3	19,1	
Nord-Est Suisse ²⁾	689	90	6 107	1 271	1 047	13	566	340 106	8 123 497	276 799	38	11 791	25	26	136	2	16	17	27	9	9	9	18	0,24	0,10	6	—	18 895	451 306	27,9	16,9	
Central-Suisse ³⁾	393	97	3 511	626	1 556	1	1	219 770	5 961 103	161 276	39	15 245	13	39	110	—	—	—	13	5	8	—	8	0,19	—	17	—	27 472	742 638	29,5	20,5	
Union-Suisse ⁴⁾	314	9	2 147	744	3	4	234	141 838	3 316 000	127 350	45	10 561	14	28	117	1	28	28	15	6	4	5	9	0,31	0,39	1	—	15 760	368 445	27,7	15,0	
Gothard	266	19	1 240	—	682	—	199	180 885	5 240 661	111 011	89	19 702	5	20	29	—	—	—	5	2	3	—	3	0,24	0,16	—	—	60 295	1 746 887	27,2	—	
Seethal argovien-lucernois	46	—	297	93	—	3	—	13 388	93 292	13 346	35	2 029	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19,4	14,7	
Emmenthal	43	—	248	248	—	—	46	10 940	162 270	10 664	22	3 774	1	23	23	—	—	—	1	—	—	1	1	0,20	—	—	—	10 940	162 270	28,1	22,4	
Jura neuchâtelois	40	—	682	124	—	—	12	12 838	159 893	12 648	16	3 998	11	18	40	—	—	—	11	8	2	1	3	0,37	0,25	—	—	4 280	53 298	20,5	15,9	
Tössthal	40	—	279	62	52	—	—	11 365	108 036	10 013	30	2 701	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22,8	15,7	
Landquart-Davos	33	—	124	62	—	4	30	6 645	33 802	5 456	30	1 025	2	17	20	—	—	—	2	—	—	2	2	1,06	—	—	—	3 323	16 901	19,8	15,7	
Appenzell	26	—	—	566	—	3	—	9 114	92 818	9 084	17	3 570	—	—	—	1	40	40	1	1	—	—	—	—	0,14	—	—	—	—	—	16,0	—
Lausanne-Echallens ⁵⁾	23	—	—	256	—	1	—	5 882	77 342	5 458	22	3 363	—	—	—	11	39	153	11	—	4	7	11	4,30	—	—	—	535	7 668	—	17,4	
Frauenfeld-Wyl	18	—	—	310	—	—	—	5 332	38 328	5 332	18	2 180	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,3	—
Sud-Est Suisse	17	—	—	248	—	—	—	4 216	20 656	4 216	17	1 216	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17,0	—
Ponts - Sagne - Chaux-de-fonds	17	—	—	248	—	—	—	4 216	21 284	4 216	17	1 252	—	—	—	1	20	20	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,2	—
Langenthal-Huttwyl	15	—	186	62	—	—	—	3 720	32 480	3 720	15	2 166	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19,8	17,0	
Waldenbourg	14	—	248	62	—	—	—	5 208	34 128	5 208	14	2 438	5	19	34	—	—	—	5	2	3	—	3	0,97	—	—	—	1 736	11 376	14,3	12,3	
St-Gall-Gais	14	—	—	248	—	15	1	3 696	38 640	3 472	14	2 760	—	—	—	1	22	22	1	—	1	—	1	0,40	—	—	1	3 696	38 640	—	10,9	
Birsigthal	13	—	—	682	—	6	—	7 732	82 688	7 686	12	6 361	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,2	—
Tramelan-Tavannes	9	—	—	310	—	2	—	2 808	15 534	2 790	9	1 726	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,5	—
Bödeli	9	—	279	—	8	—	—	2 055	16 937	2 015	8	1 882	2	18	25	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,0	—	—
Totaux et chiffres moyens	3 091	287	21 083	7 400	5 157	59	1 139	1 436 507	33 363 814	1 169 787	42	10 794	95	25	136	19	23	153	114	45	39	30	69	0,24	0,18	24	3	20 819	483 534	27,3	17,5	
Au mois correspondant de 1889	2 957	287	19 758	7 548	4 717	93	1 051	1 361 798	31 414 916	1 120 731	42	10 624	65	26	78	6	47	104	71	23	26	22	48	0,18	—	26	4	28 371	654 478	27,0	17,8	

¹⁾ y compris les lignes Bulle-Romont, Régional du Val de Travers et Pont-Vallorbes.
²⁾ y compris la ligne du Botsberg.
³⁾ y compris raccordement de Bâle, la ligne du Sud-Argovien et Wohlen-Bremgarten.
⁴⁾ y compris les lignes de Rapperswil-Pfäffikon, de Wald-Rüti et du Toggenbourg.
⁵⁾ y compris la ligne du Central vaudois.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1890
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.03.1890
Date	
Data	
Seite	720-722
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 677

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.